



REGLEMENT INTERIEUR

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LANDOUGE (GVL)

En application de l'article 56 des statuts de l'association : « le présent règlement intérieur est établi et validé par le bureau. Il complète les dispositions prévues par les statuts et peut être modifié par décision du bureau. En cas de contestation entre une règle posée par le règlement intérieur et les statuts, c'est la règle posée par les statuts qui prévaut. Il est applicable à chaque membre de l'association. Il entre en vigueur le lendemain de son approbation.

Le règlement intérieur fixe le fonctionnement interne du club « GYMNASIQUE VOLONTAIRE DE LANDOUGE ».

Nul ne pourra se prévaloir de son ignorance vis-à-vis de ce règlement intérieur dont un exemplaire pourra être consulté sur demande (dans les classeurs des lieux de pratiques : Maison du Temps Libre et Gymnase de Landouge) et sur le site internet du club.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADHESION – COTISATION ET INSCRIPTION

L'association GVL, labellisée « qualité club sport santé » depuis le 30 juin 2016, est adhérente à la FFEPGV (Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire) et agréée par la DRDJSCS Haute-Vienne.

Tous les membres du club sont membres de la FFEPGV.

L'adhésion à l'association GVL implique :

- de compléter une fiche d'inscription et de la signer,
- de fournir un certificat médical daté de moins de 1 an avec une clause spéciale d'aptitude à la pratique de cours de cardio que cela soit, pour chaque création ou chaque renouvellement de licence.

A partir de la rentrée sportive 2017/2018, un questionnaire de santé devra être rempli par tou(te)s les licencié(e)s dans l'intervalle triennal (3 ans) de renouvellement de licence,

- l'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement intérieur.